

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le

19 DEC. 2011

*L'inspecteur des installations classées*

*Sc du directeur, M*

à

Monsieur le gérant  
SAS Les Orchidées  
BP 412  
98845 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les Orchidées

Pièce jointe : compte-rendu de l'inspection du 1<sup>er</sup> décembre 2011

Monsieur le gérant,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection du 1<sup>er</sup> décembre dernier de la station d'épuration de la résidence Les Orchidées à Ouémo.

Tel qu'indiqué dans ce compte-rendu, l'inspection des installations classées demande que soient réalisées dans un délai d'un mois :

- la finalisation du raccordement du trop-plein ;
- la mise en œuvre des mesures préconisées pour remédier aux dysfonctionnements de la ventilation.

L'inspection des installations classées demande également que soit réalisé un bilan 24h d'ici le mois de mars 2012.

Une visite de contrôle aura lieu le 26 janvier à 9h00 afin de vérifier la réalisation des mesures demandées et pour la réalisation par vos soins d'un test à la fumée. En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir prendre contact avec l'inspection des installations classées afin de fixer un nouveau rendez-vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

N° 2011-52053/DENV

Nouméa, le 2 décembre 2011

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

## Compte-rendu de la visite du 1<sup>er</sup> décembre 2011 de la station d'épuration de la résidence Les Orchidées

Pièce jointe : délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

<b>Installation</b>	Station d'épuration de la résidence Les Orchidées
<b>Exploitant</b>	SAS Les Orchidées
<b>Commune</b>	Nouméa
<b>Quartier</b>	Ouémo
<b>Date de la visite</b>	01/12/2011
<b>Nom des participants</b>	

### Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration est de type « biodisques ». Elle est composée des ouvrages suivants :

- un poste de relevage équipé de 2 pompes ;
- un ouvrage de tranquillisation ;
- un décanteur – digesteur ;
- un ouvrage de biodisques ;
- un décanteur lamellaire.

La capacité de la station d'épuration est de 243 équivalents-habitants. Elle a été mise en service en mars 2011.

### Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet d'un récépissé de déclaration (récépissé n°6034-2-4631/DENV/SPPR/BEI/lcc du 27 janvier 2009) délivré à la SIC.

Par courrier en date du 19 mai 2010, la SIC a informé l'inspection des installations classées du transfert de l'exploitation à la SAS Les Orchidées.

### Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station d'épuration est semi-enterrée. Elle est entièrement clôturée et dispose d'un point d'eau et d'un extincteur à poudre.

Une locataire de la résidence a informé l'inspection des installations classées de nuisances olfactives ponctuelles. Cela serait peut être du à un dysfonctionnement de la ventilation du décanteur digesteur. En effet :

- Les 2 conduites de ventilation raccordées en toiture présentent une contre pente.
- Le décanteur digesteur est équipé d'un chapeau de ventilation non raccordé en toiture.
- L'ouvrage de tranquillisation n'est pas étanche et son raccordement au décanteur digesteur se fait sans coude plongeant.

L'extraction d'air se fait donc principalement au niveau du chapeau du décanteur digesteur et de l'ouvrage de tranquillisation.

Il est proposé par Epureau :

- d'obturer le chapeau du décanteur digesteur ;
- soit de placer une couverture étanche sur l'ouvrage de tranquillisation, soit de placer un coude plongeant à l'entrée du décanteur digesteur ;
- de tester l'efficacité des ventilations malgré les contres pentes par un test à la fumée.

#### **Fonctionnement de la station d'épuration :**

L'entretien de la station est effectué par EPUREAU.

En cas de coupure électrique, il est prévu un trop plein du regard d'entrée raccordé sur le réseau pluvial, mais le raccordement n'est pas encore finalisé.

#### **Auto surveillance, niveau de rejet :**

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). Un bilan 24h est donc à réaliser d'ici le mois de mars 2012.

#### **Demandes de l'inspection des installations classées :**

L'inspection des installations classées demande que soient réalisées, dans un délai d'un mois :

- la finalisation du raccordement du trop-plein ;
- la mise en œuvre des mesures préconisées pour remédier aux dysfonctionnements de la ventilation.

L'inspection des installations classées demande également que soit réalisé un bilan 24h d'ici le mois de mars 2012.

Une visite de contrôle aura lieu le 26 janvier à 9h00 afin de vérifier la réalisation des mesures demandées et afin de réaliser le test à la fumée.